



# Mairie de Mouais

A RETOURNER  
SIGNÉ  
AU SECRETARIAT  
DE LA MAIRIE

## RESTAURATION SCOLAIRE Règlement Intérieur 2014/2015

### ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés à l'école de Mouais.

Ce service est ouvert les jours d'école. Il se déroule dans une partie de la salle multifonctions de la commune.

Les repas sont préparés par une Société privée et livrés sur le site de restauration en liaison froide.

La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par du personnel communal.

Les enfants sont pris en charge par les personnels municipaux durant toute la durée de la pause méridienne.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Elle peut être occasionnelle ou régulière.

Elle implique que les parents remplissent préalablement une demande d'inscription, valable pour la durée de l'année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone...).

### ARTICLE 3 : RESERVATION DES REPAS

Afin de passer commande au prestataire, il est obligatoire pour chaque famille de réserver les repas à l'avance.

Auprès de l'ATSEM : M<sup>me</sup> AUBRY Dominique

⇒ **Le vendredi pour les repas pris les lundi et mardi**

⇒ **Le mardi pour les repas pris les Jeudi et vendredi**

Les menus sont affichés à l'école.

### ARTICLE 4 : ABSENCE

• **Toute absence prévue doit être signalée la veille avant 10 H à M<sup>me</sup> AUBRY Dominique**, responsable de la cantine. Tél : 02 40 07 77 11 ou éventuellement sur le répondeur de la mairie au 02 40 07 73 41.

• En cas d'absence imprévisible, le repas sera facturé. (possibilité de récupérer le repas à 11 h 20 directement à la cantine).

### ARTICLE 5 : LE TEMPS DU REPAS

Les membres du personnel de la cantine scolaire sont responsables de l'autorité pendant le repas : les enfants doivent les respecter.

• Avant le repas, tous les enfants devront passer aux sanitaires.

• Les enfants choisissent librement leur place, cependant, en cas de besoin, celle-ci pourra être changée par le personnel.

- Les enfants peuvent parler à table, mais si le ton monte excessivement, le silence pourra être exigé tout ou partie du repas.
- Les enfants peuvent éventuellement se déplacer pendant le repas, mais le personnel peut demander de justifier ce déplacement et exiger de rester à table.
- Les enfants sont invités à goûter à TOUS LES PLATS, il paraît raisonnable vu les horaires scolaires que les enfants mangent un minimum le midi.
- Comme à la maison, il est interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.

#### **ARTICLE 6 : ALLERGIES, TRAITEMENTS**

- En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, nous vous demandons de prévenir le personnel de cantine par écrit dès la rentrée.
- Aucun médicament ne sera donné par le personnel. Il est interdit aux enfants d'apporter leur médicament. En cas de maladie chronique (asthme, diabète...) une convention entre le médecin, la famille et la cantine devra être signée.

#### **ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

⇒ ***Respect mutuel et obéissance aux règles.***

En cas de non respect des personnes et du règlement intérieur, le personnel de surveillance pourra :

- ⇒ Changer l'enfant de place,
- ⇒ voire le faire manger seul.

En cas d'écarts de conduite répétés ou sérieux de nature à compromettre le bon fonctionnement du service, la gestionnaire adressera un courrier d'avertissement aux parents.

En cas de difficulté grave ou persistante avec un enfant, le gestionnaire de la cantine se réserve le droit de convoquer les parents afin de trouver une solution concertée et si nécessaire le droit d'exclure l'enfant momentanément ou définitivement.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants

#### **ARTICLE 8 : TARIFS - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2014/2015, ils restent inchangés soit : 3.20 € le repas enfant.

Les parents recevront une facture mensuelle (par l'intermédiaire du Centre des Finances Publiques de Derval) correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Cette facturation sera réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables :

- ⇒ Paiement en espèces ou par chèque directement auprès du Trésor Public de Derval
- ⇒ Prélèvement automatique mensuel

L'admission d'un enfant au restaurant scolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser à :  
**M. MENAGER Yvan - Adjoint au Député-Maire aux affaires sociales et scolaires** (sur rendez-vous au 02 40 07 73 41).

Nom prénom du représentant légal : .....

A Mouais, le :

Signature :